

## **AVIS PUBLIC**

# VILLE DE MONTRÉAL

## **ORDONNANCE**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 3 décembre 2014, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3° de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

### **Ordonnance visant à modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention (1)**

La date de recevabilité est reportée au 31 décembre 2014, pour les demandes visant les adresses mentionnées à l'annexe A du règlement (secteur Chabanel).

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 15 décembre 2014

Le greffier de la Ville,

M<sup>e</sup> Yves Saindon